

Club des SCOT
22 juin 2017

Prise en compte du risque inondation dans la politique territoriale d'Agglopolys

Des événements qui aident à la prise de conscience :

juin 2016



Prise de conscience de l'impact territoriale



Un fait marquant : il n'y a pas eu de crue de Loire

>> La plus part des communes sont touchées (34) >> Cosson – Beuvron – Cisse

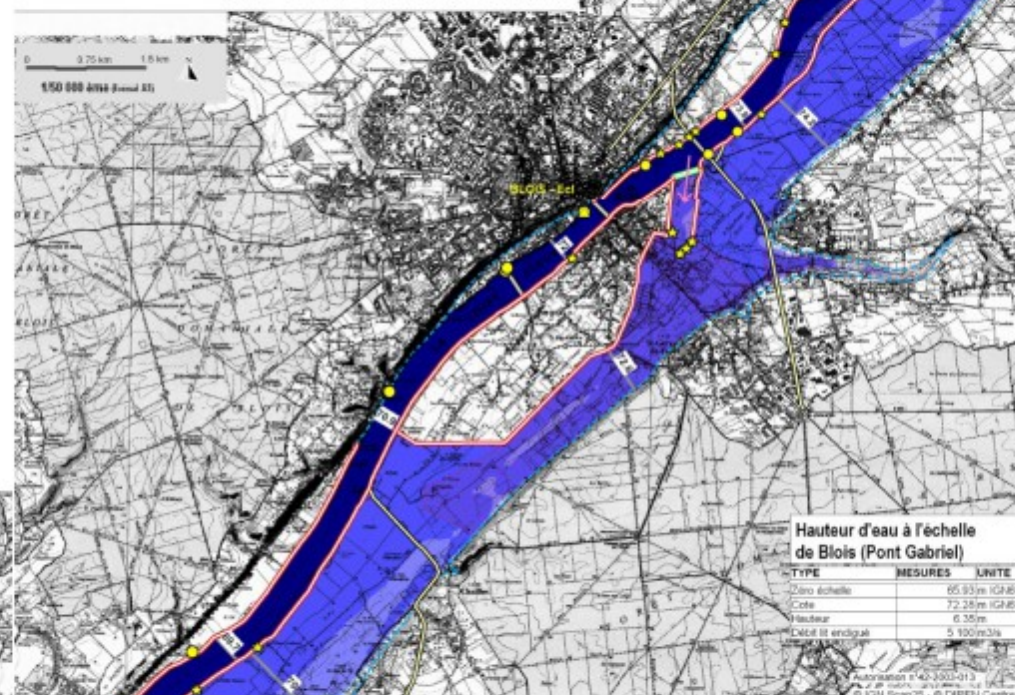
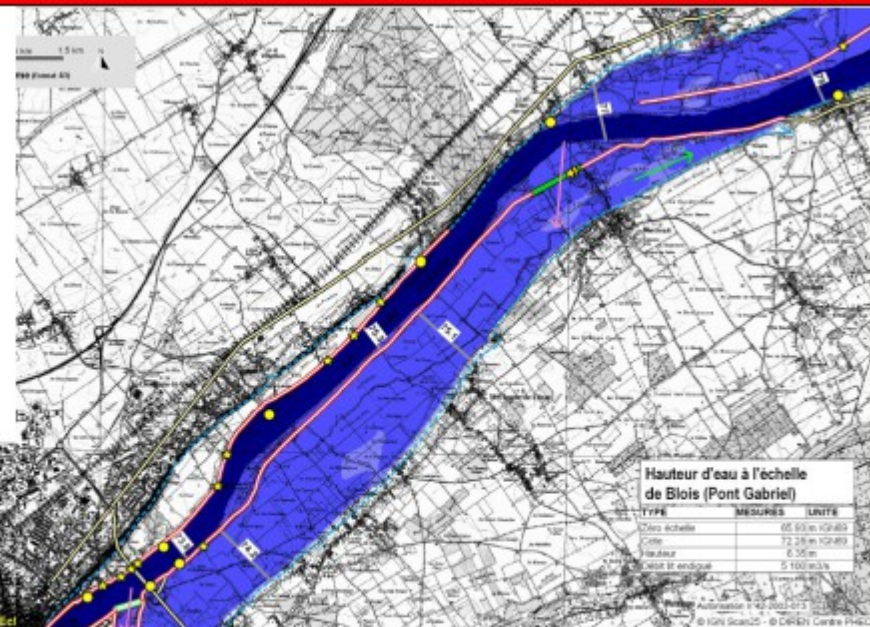
>> Grosses difficultés à l'échelle du département, rupture des communications routières nord/sud 2 à 3 jours.

>> Incidence économique.

>> Beaucoup de dégâts sur des territoires où il était peu question d'inondation – des centres bourg totalement inondés.

CRUE CINQCENTENNALESEPTANTENNALE

6m35 échelle de Blois

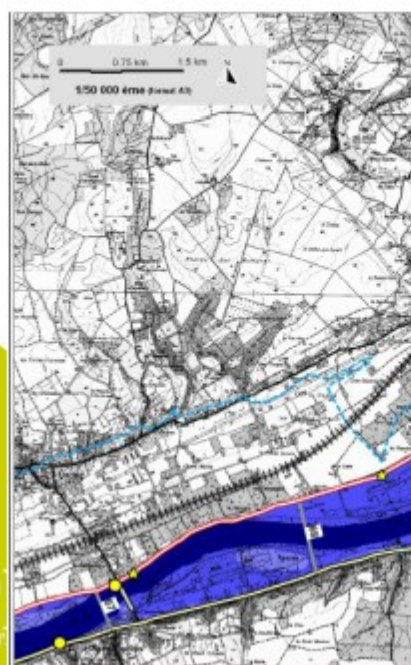


HAUTEURS D'EAU

- hors d'eau
- < à 50 cm
- de 0.5 à 1 m
- de 1 à 2.5 m
- > à 2.5 m

Hauteur d'eau à l'échelle de Blois (Pont Gabriel)

TYPE	MESURES	UNITE
Zéro échelle	65.93	m IGN69
Cote	72.28	m IGN69
Hauteur	6.35	m
Débit lit endigué	5 100	m3/s



>> finalement une répétition pour se préparer à un événement majeur sur la Loire ??

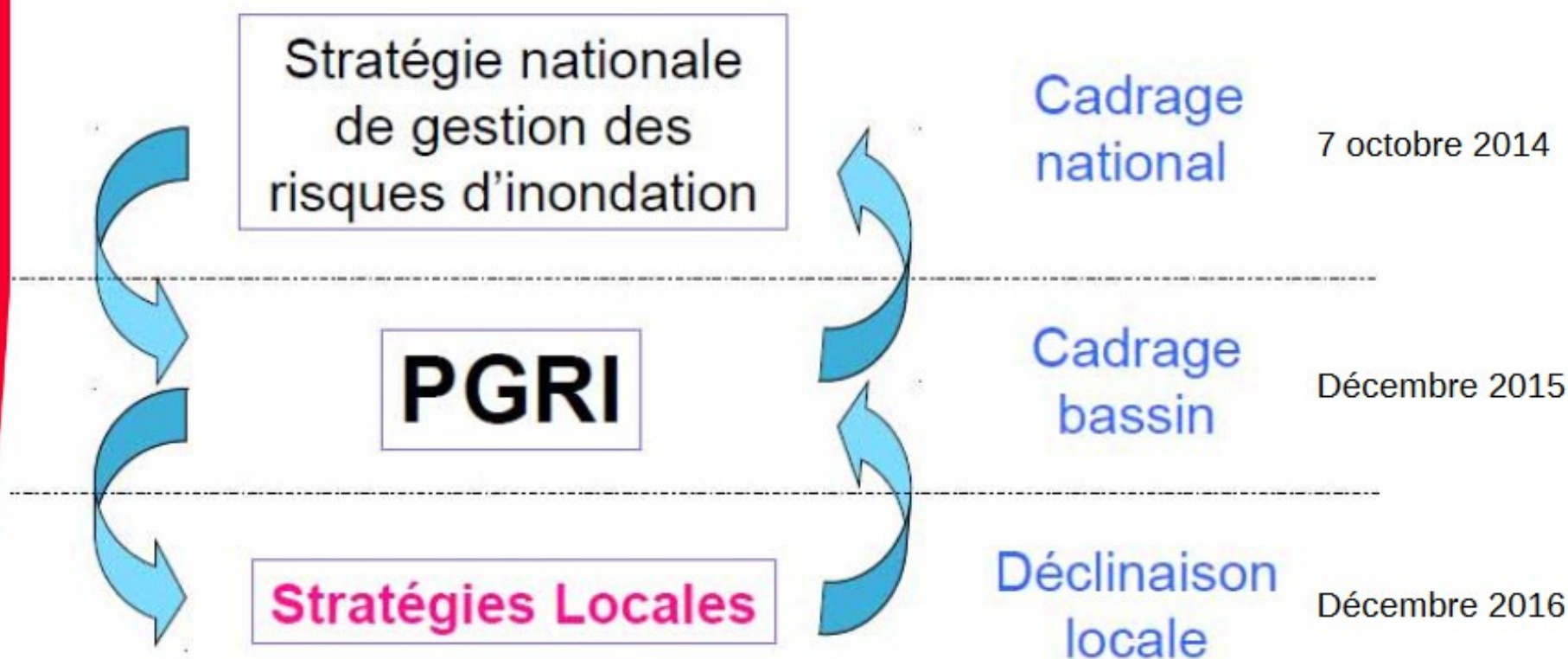
Prise de conscience qu'Agglopolys a un rôle à jouer auprès de ses communes pendant la crise >> se doter d'un plan de gestion de crise.

Prise de conscience pour les communes de leur vulnérabilité face au risque inondation des affluents >>>> Demandent la mise en place de PPR inondation (outils pour réglementer l'urbanisation.

>>>> Bases de la réflexion d'une politique de prévention et gestion des risques inondation

Mise en œuvre de la Directive inondation en France

La transcription de la directive inondation en France :
Articulation entre les documents stratégiques



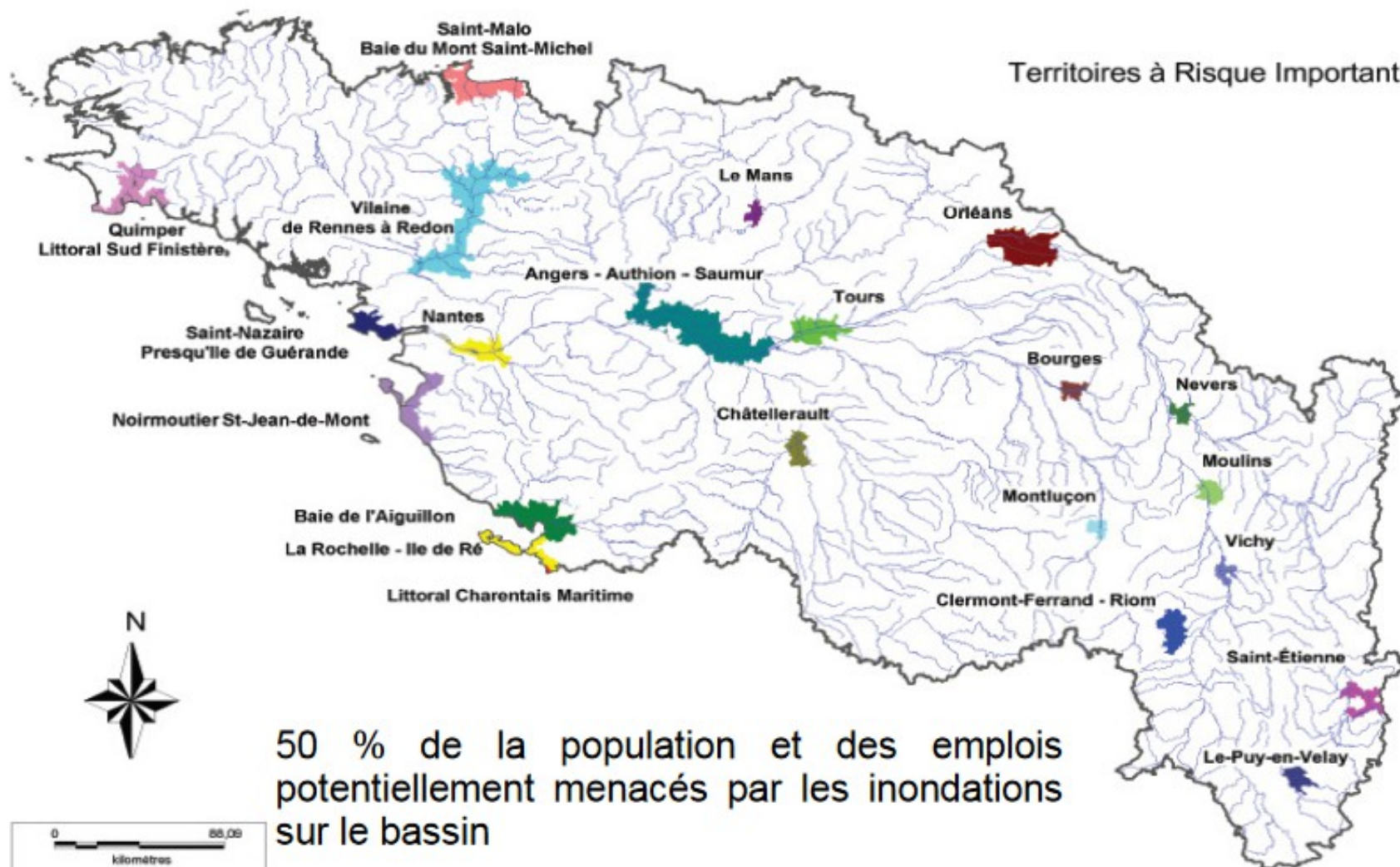
Direction régionale
de l'équipement,
de l'aménagement
et du logement
CENTRE

Agglopolys

Communauté d'Agglomération de Blois

PGRI Loire Bretagne

122 TRI en France dont 22 sur le bassin LB



Directive inondation 2007

PGRI

- > préserver les capacités d'écoulement les zones d'expansion des crues ...
- > Planifier l'organisation et l'aménagement du territoire en tenant compte du risque
- > Réduire les dommages aux personnes et aux biens en zone inondable
- > Intégrer les ouvrages de protection dans une approche globale
- > Améliorer la connaissance et la conscience du risque d'inondation
- > Se préparer à la crise et favoriser le retour à la normale

SDAGE

L.566C7 du CE : le PGRI comporte une partie commune avec le SDAGE
(objectifs et dispositions concernant la prévention des inondations au regard de la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau)

Déclinaison locale

PPRI

- > Augmentation des classe d'aléa
- > Prise en compte du risque de rupture : zone de dissipation d'énergie
- > Contrainte plus forte sur les zones inondables urbanisées
- > Réduction de la vulnérabilité

En cours de révision

~~TRI~~

~~SLGRI~~

Les documents d'urbanisme : SCOT, PLUI ..., doivent être compatibles

PLUI

Élaboration

SCOT

Antérieur au PGRI
Préserver le champs d'expansion des crues
> Poursuivre les actions de désurbanisation du déversoir
> Infrastructures de transport ne doivent pas faire obstacle à l'écoulement des crues

La compétence obligatoire gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations

>> Oblige les EPCI à s'investir sur un champ spécifique : la protection des populations

Les services de l'État à travers les PPRI incitent à une approche globale de prévention et la gestion des risques qui dépasse l'échelle communale

L'élaboration d'un PLUI qui intègre les règlements des PPRI, les attentes des communes suite aux inondations de juin.

La révision du SCOT pour le rendre compatible avec le PGRI

Il y a de fortes chances qu'Agglopolys développe une politique intégrée de prévention et gestion des risques ... à moyen terme !